

**AVENANT N°3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS ET ASSOCIATION NEZ A NEZ LES CLOWNS A
L'HOPITAL**

ANNEE CONCERNEE : **2019**

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF Rives de Paris s'est engagée à verser au titre de l'année 2019, à l'Association nez à nez une aide financière à hauteur de 11 000 euros TTC (objectifs et événements 2018 en pièce jointe)

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le jeudi 12 septembre 2019 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».



Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc SAUVAT

Pour l'Association NEZ A NEZ

Marc SERFATI